

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 623

présenté par
M. Frappé et M. Odoul

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi les alinéas 2 et 3 :

« 1° Le onzième alinéa de l'article 521-1 est supprimé ;

« 2° Le second alinéa de l'article 522-1 est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vient apporter une précision sur la présente proposition de Loi.

Il semble impensable aujourd'hui d'invoquer la maltraitance animale en interdisant la Corrida sans interdire les combats de coqs.

Prendre en compte cette souffrance animale des combats de coqs répond à une logique de cohérence en vue du texte présenté.

L'amendement vise donc à ajouter à la loi l'interdiction des combats de coqs.